

OBJET ZAC I DE MOUFIA
CRAC 2006

L'aménagement de la ZAC I de Moufia a été confié à la SEDRE dans le cadre d'un contrat de concession en date du 19 septembre 1978.

Le programme de la ZAC a été réalisé en totalité, que ce soit en termes d'infrastructures ou de construction de logements, de commerces, de bureaux et d'activités.

Ainsi l'année 2006 a permis de finaliser les travaux d'aménagement des abords du « Belvédère » et de la fontainerie en vue du transfert de l'agence postale du quartier.

Toutefois les actions découlant du bilan urbain réalisé par la SEDRE en 2006 sur le périmètre de la ZAC et s'appuyant sur les opportunités identifiées, doivent permettre de parfaire le quartier avant la clôture de l'opération de ZAC actuellement prévue le 31/12/2008.

Pour préciser ces actions, une étude urbaine conjointe sur les ZAC I et II de Moufia portant sur trois axes de développement sera lancée en 2007 :

- sur la création d'un véritable centre de Moufia (avec vente en 2008 d'un terrain pour la réalisation d'un immeuble de bureaux par la SEDRE),
- sur le marquage des entrées du quartier,
- sur l'amélioration des espaces publics accompagnant les opérations immobilières en cours sur l'îlot Anjou - Maine - Béarn.

Sur ces bases, la SEDRE nous présente le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) au 31 décembre 2006 de l'opération dont le montant actualisé HT s'établit à 17 912 014,00 € HT au lieu de 16 973 277,00 € HT dans le dernier CRAC approuvé.

Par rapport à ce dernier CRAC, la différence s'établit à + 938 738,00 € HT principalement liée :

- à la commercialisation des terrains situés sur le centre de Moufia,
- aux études urbaines.

L'excédent prévisionnel qui sera reversé à la Commune lors de la clôture de l'opération s'élève actuellement à 1 644 466,00 €, la participation versée par la collectivité depuis l'origine de la ZAC restant inchangée à 416 629,00 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous demande d'approuver le CRAC de la ZAC I de Moufia au 31 décembre 2006, ayant valeur de bilan révisé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

OBJET ZAC I DE MOUFIA
CRAC 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

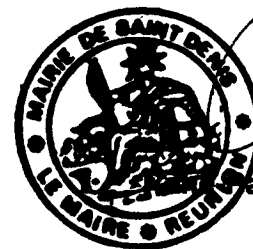
Sur le RAPPORT N° 07/5-28 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la ZAC I de Moufia au 31 décembre 2006, ayant valeur de bilan financier révisé pour un montant de dépenses et de recettes de 17 912 014,00 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 DEC. 2007**



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA